

REGLEMENT De la SARRAZINE 2026

Article 1 – ORGANISATION :

La course pédestre « La SARRAZINE » se déroule le Samedi 25 Avril 2026 et est organisée par l'association La Sarrazine Tournehem avec le support du Club E.S. Arques Athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 – EPREUVES :

13h30-14h30 : Marche (5 ou 10 km parcours route, 12 ou 21 km parcours nature) - Tarif : 5 €

15h : 3 km Benjamins(es) - Tarif : 2 € *

15h20 : 1 km (mini-)Poussins(es) - Tarif : gratuit - non chronométré - pas de classement

15h30 : 500 m Eveil Athlétique - Tarif : gratuit - non chronométré - pas de classement

16h : 5 km (route) ouvert aux catégories minimes à vétérans (Challenge CAPSO) - Tarif : 5 € *

16h : 10 km (route) ouvert aux catégories cadets à vétérans (Challenge CAPSO) - Tarif : 7 € *

16h : 12 km (trail) ouvert aux catégories cadets à masters H et F - Tarif : 8 € *

16h : 21 km (trail) ouvert aux catégories juniors à masters H et F - Tarif : 14 € *

*Des frais supplémentaires seront prélevés pour les inscriptions par internet (0,44 € à 1,54€ selon le coût du dossier).

Article 3 - JUSTIFICATIFS :

Conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (licences FFA Santé et Encadrement non acceptées) ;
- D'un Pass Prévention Santé (PPS), valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>) datant de moins d'un an avant la date de la course (coût de 5€ - valable 1 an).

Pour les personnes mineures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (licences FFA Santé et Encadrement non acceptées) ;
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>) à obtenir le jour de l'inscription, valable jusqu'à la date de la compétition et valide uniquement pour celle-ci. Cette attestation est obtenue après renseignement, par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, d'un questionnaire relatif à son état de santé. Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent que toutes les rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de six mois. L'attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical fourni.

Pour les randonnées, aucun justificatif n'est demandé pour les majeurs. Pour les mineurs participant aux courses non chronométrées (500m et 1km) ou randonnées, l'autorisation parentale est obligatoire.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. Il n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. Toute falsification entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité d'être récompensé.

Article 4 - INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont soumises à la présentation des justificatifs demandés en article 3 et se font :

- Par internet sur le site chronopale jusqu'au 25 avril 2026 à 8h, pour les courses adultes sur route/trail chronométrés et pour le 3km,
- Au Intersport Arques, le 24 avril 2026 de 17h30 à 19h, pour l'ensemble des épreuves,
- Au complexe sportif de Tournehem, le 25 avril 2026 de 13h à 15h15, 15mn avant le départ de votre épreuve, uniquement pour les marches et courses jeunes.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards, pour soi-même ou pour une autre personne, est soumis à la présentation des justificatifs demandés en article 3 ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité (originaux ou copies). Il se fera :

- Au complexe sportif de Tournehem, le 25 avril 2026 de 13h à 15h45, 15mn avant le départ de votre course,
- Au Intersport Arques, le 24 avril 2026 de 17h30 à 19h.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé

pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE :

Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet) pour les courses adultes.

Article 9 - PARCOURS :

Les parcours adultes ne sont composés que d'une seule boucle. Les parcours marche emprunteront les mêmes parcours que les courses route et trail adultes. Les parcours jeunes se centraliseront sûr ou à proximité des terrains de foot. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 10 km. Les parcours trails seront balisés au minimum à chaque changement de direction ou croisement. Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. La circulation des autres véhicules est autorisée sur le parcours à vitesse réduite, elle sera privilégiée dans le sens de la course et peut être interdite temporairement lors du passage de groupes importants de coureurs. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie et des signaleurs assureront la sécurité et l'orientation des coureurs.

Article 10 - RAVITAILLEMENT :

Les ravitaillements seront adaptés selon les conditions sanitaires et météorologiques. L'ensemble des participants a accès à un ravitaillement intermédiaire sauf sur les parcours d'une distance inférieure ou égale à 5km. L'ensemble des participants aura accès à un ravitaillement final. Le ravitaillement personnel est recommandé.

Article 11 – DEVELOPPEMENT DURABLE :

Désireux de faire de cette course un évènement éco-responsable, nous comptons sur vous pour respecter les mesures mises en place à l'égard de notre environnement : tout ravitaillement liquide vous sera donné dans des ecocup qu'il faudra restituer à l'organisation ou gobelets en cartons compostables, nous encourageons les participants à utiliser leur propre ecocup, des bacs de tri sélectif seront installés sur site afin de séparer les déchets recyclables des déchets non recyclables, une vigilance et bienveillance sera attendue principalement lors des passages en milieux naturels sensibles, protégés ou privés.

Article 12 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALI à AUDRUICQ.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13- LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à Secouristes La croix Blanche. Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs).

Article 14 – CLASSEMENT :

Les classements seront publiés sur le site chronopale. Un cadeau final sera remis à tous les concurrents. Seules les courses sur route 3, 5, 10 km et trails 12 et 21 km seront récompensés.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, condition climatique, problèmes sanitaires ou toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

Article 16 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière.

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription aux épreuves de « La SARRAZINE » vaut l'acceptation sans réserve de ce règlement dans sa totalité.